

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 27 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Qui ont pris part à la Délibération : 11
Date de la convocation : 20 octobre 2025
Date d'affichage : 20 octobre 2025

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Recensement 2026 – Création de 2 postes d'agent recenseur
- Validation de la voirie communale (rapport La Poste)
- Salle des Fêtes Camille Barbier – Tarifs 2026
- Tarifs Téléalarme 2026
- La Tour-de-Pin – Convention Ulis 2025-2026
- Comité des fêtes – Subvention 2025
- Décisions Modificatives – Budget 2025
- Crédits irrécouvrables
- Compte rendu contrôle sanitaire cantine
- devis Lacroix – Chambre froide
- Compte rendu des commissions Bâtiment et Voirie
- Compte rendu commission urbanisme.
- Compte-rendu Vals du Dauphiné
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Marlène RONDEAU, suite à un changement de situation professionnelle et de contraintes personnelles. Lors des séances du Conseil municipal, le quorum sera désormais de 7.

N° 2025-044- Objet : Recrutement d'agents recenseurs (vacataires).

Monsieur le Maire expose que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans, Le PASSAGE ayant connu son dernier recensement en 2020, les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'Etat versera une dotation forfaitaire de **1 755 €** pour 2026, qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés aux recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Leur rémunération sera établie sur la base des éléments suivants :
 - **2,20 € par bulletin individuel rempli ;**
 - **1,70 € par feuille de logement remplie ;**
 - **Un forfait de 120 € pour la tournée de reconnaissance ;**
 - **Un forfait de 60 € par ½ journée de formation ;**
 - **Un forfait de 40 € pour la mise sous pli**
- De procéder au recrutement de 2 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux opérations de recensement.

N° 2025-045 - Objet : Réactualisation de la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 03 octobre 2025 par Géoptis (filiale de La Poste).

Le linéaire de voirie représente un total de 25 669 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la nouvelle longueur de la voirie communale qui est de 25 669 ml ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, à cet effet.

N° 2025-046 - Objet : Fixation des tarifs de la salle Camille BARBIER

Le Conseil Municipal fixe de la manière suivante les tarifs de location et les cautions de la salle des fêtes Camille Barbier, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **Pour les particuliers de la commune (forfait week-end) :** **220 €**

Caution de 500 Euros.

- **Pour les particuliers extérieurs (forfait week-end) :** **520 €**

Caution de 800 Euros

- **Pour les associations (manifestation à but lucratif) :**

- de la commune (forfait week-end) : **160 €**

- extérieures (forfait week-end) : **360 €**

Caution de 500 Euros

Pour les associations de la commune qui louent plusieurs fois dans l'année la salle des fêtes pour des manifestations à but lucratif, la possibilité de la gratuité d'une des locations de l'année est laissée à la discrétion du Maire (charges de fuel et de gaz uniquement, au tarif en vigueur au jour de la location).

- Pour les agents employés par la commune : il sera appliqué les conditions identiques aux particuliers de la commune.

- Pour les sapeurs-pompiers de la caserne de Saint-André le Gaz / Le Passage : il sera appliqué les conditions identiques aux particuliers de la commune.

- Pour les professionnels : de la commune : extérieurs 1^{er} jour **280 €** plus **200 €/jour supplémentaire**.
1^{er} jour **400 €** plus **250 €/jour supplémentaire**.

Caution de 800 euros

- Pour réunions, assemblées générales de groupement extérieur avec repas : **160 €** pour 1 jour.

- Pour réunions, assemblées générales de groupement extérieur sans repas : charges de fuel et de gaz uniquement, au tarif en vigueur au jour de la location.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de délibérer spécifiquement pour des demandes de location émanant de personnes résidentes en limite de la commune et s'impliquant ou ayant œuvrée dans le fonctionnement des associations communales ou de services à la population Passageoise (application des conditions identiques aux particuliers de la commune).

- Pour toutes locations, il sera facturé en sus, les charges de fuel et de gaz, au tarif en vigueur au jour de la location.

Formule de calcul Gaz :

Consommation (selon les relevés de compteur) x Coef de conversion M3/T (1.965) x Prix au Kg (Moyenne annuelle facturée de l'année N-1)

Formule de calcul Fuel :

Consommation (selon les relevés de compteur) x Coef de conversion H/L (11.1) x Prix du Litre (Moyenne annuelle facturée de l'année N-1)

- Location du lave-vaisselle et/ou vaisselle : **60 €**

- Pénalités de nettoyage : **200 €**

- Fixe le montant de l'acompte à **50 %** du montant de la location.

N° 2025-047 - Objet : Tarif Téléalarme 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Le Passage.

Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

Prestation	Tarif 2026
Abonnement mensuel RTC	36,00 €
Abonnement mensuel GPRS	36,00 €
Abonnement mensuel appareil mobile	37,00 €
Résiliation abonnement	Terme échu Prorata temporis pour les décès uniquement
Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute)	5,00 €
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Emetteur supplémentaire au-delà du deuxième	4,00 €
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à un dommage causé par l'usager ou perte	200,00 € (IP/RTC) 310,00 € (GPRS 3G/4G) 31,00 € (mobile)
Remboursement d'une télécommande kit complet	50,00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00 €
Boitier clés petit modèle	26,00 €
Installation boitier clefs petit modèle	9,00 €
Boitier clés grand modèle	31,00 €
Installation boitier clefs grand modèle	9,00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	42,00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	55,00 €
Frais de déplacement en cas de rendez-vous non honoré (sans annulation préalable) ou refus d'installation	22,00 €
1 ^{er} mois d'installation gratuit + Frais de dossier et déplacement	21,00 €
Forfait essai d'une durée < à 1 mois (valable 1 fois)	45,00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	115,00 €

Le conseil municipal, après délibérations :

- **DECIDE** de refacturer intégralement le service télèalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

N° 2025-048 : Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS – Année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2025-2026 la commune de La Tour-du-Pin accueille en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) un élève domicilié sur la commune de Le Passage, au titre de son projet personnalisé de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n°86-972 du 19 août 1986, à savoir lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans

une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Il indique que Madame le Maire de La Tour-du-Pin sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de 1 250 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- Maintenance des locaux affectés à l'enseignement
- Entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- Frais de chauffage, d'éclairage et d'eau
- Frais de nettoyage des locaux
- Frais d'affranchissement, de téléphone et d'internet
- Achat des fournitures scolaires à l'usage des classes
- Rémunération du personnel communal affecté à l'entretien des écoles publiques.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération :

- **APPROUVE** la convention de financement à conclure entre la commune de la Tour-du-Pin et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la scolarisation au sein de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire d'un enfant de la commune, pour un montant de 1 250 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- **INDIQUE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 de la commune, à l'article 62878.

N° 2025-049 : Vote de la subvention 2025 pour le Comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention pour l'année 2025 au Comité des fêtes de Le Passage, d'un montant de 1 272 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 272 € pour l'année 2025, au Comité des Fêtes de Le Passage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire pour assurer le versement de celle-ci.

N° 2025-050 : Décision Modificative n°2.

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57 Commune	DM 2025
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	20/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent MICHEL, Maire.

Objet : DELIBERATION 2025-050 INSCRIPTION SUBVENTION EST EQUILIBRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2112 : Terrains de voirie		27 000,00 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		51 100,00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		7 600,00 €
D 21538 : Autres réseaux		1 000,00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		3 300,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		90 000,00 €
R 1322 : Subv. non transf. Régions		90 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		90 000,00 €

N° 2025-051 : Décision Modificative n°3.

38296 Code INSEE	LE PASSAGE - Budget communal M57 Commune	DM 2025
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	20/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent MICHEL, Maire.

Objet : DELIBERATION 2025-051 MANQUE DE CREDIT AU 012

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)		1 545,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 545,00 €
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)		4 000,00 €
D 6411 : Personnel titulaire		1 205,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		2 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		7 205,00 €
D 65733 : Subventions de fonctionnement aux départements		1 000,00 €
D 65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages		140,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 140,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	9 890,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	9 890,00 €	

N° 2025-052 : Délibération d'admission en non-valeur des créances éteintes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de la Tour du Pin a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances irrécouvrables. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Le jugement intervenu à l'issu de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Le montant total des créances éteintes est de 15.54 €.

Clôture des liquidations judiciaire pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant total de 15.54 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 du budget de l'exercice.

Contrôle Sanitaire cantine

Le 29 septembre dernier nous avons eu un contrôle sanitaire par les services de la DDPP pour la cantine scolaire.

Quelques points sont ressortis afin qu'ils soient rectifiés. Nous avons d'ores et déjà mis en place un nouveau protocole PMS, acheté du nouveau matériel et fait la mise à jour des menus avec indication des allergènes.

Une réponse au courrier de la DDPP sera établie pour fin novembre. Une visite inopinée de vérification doit avoir lieu, à l'issue.

Devis Lacroix chambre froide

Nous devons équiper la cantine d'une chambre froide, suite aux recommandations de la DDPP.

2 devis ont été demandés à Lacroix électroménager, un à 6 580 € TTC et l'autre à 3 800 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'une chambre froide d'un montant de 3800 € TTC, matériel répondant aux besoins de la cantine.

Compte rendu bâtiment et voirie

Bâtiment : Mise en place de portes de placard au secrétariat,

Pose d'un compteur calorifique au bâtiment périscolaire,

Contrôle des extincteurs et remplacement de 5 d'entre eux,

Mise à jour des plans d'évacuation de l'école par l'entreprise Gozzi,

Marquage au sol pour le badminton dans la salle des fêtes,

Pose de panneaux acoustiques dans la garderie,

Curage du bac à graisse de la cantine par Aoste Vidange,

Devis pour le remplacement des portes des vestiaires 1 et 2 pour 4 320 € TTC.

Devis de 790 € pour l'ajout d'un arbre dans la cour de l'école (point de fraicheur).

Voirie : Réfection en béton des caniveaux montée de Courmourousse/Le Treylard,

Divers fossés curés par Durand TP,

Réfection des berges du ruisseaux de la scie,

Mise en place de la nouvelle caméra de surveillance devant le bâtiment périscolaire,

Devis pour un changement de caméra hors service, pour un montant de 1500 € H.T.

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande préalable déposée par M. Fromentin Alexandre pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande préalable déposée par M. Barbier Philippe pour un abris de jardin – Avis favorable
- Demande préalable déposée par Mme Bathelier Magalie pour réfection de toiture – Avis favorable
- Demande préalable déposée par Groupe Maison Autonome M. Guimet Jean-Marc pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande préalable déposée par M. Giroud Raphaël pour une clôture – Dossier en attente de pièces complémentaires
- Demande préalable déposée par M. Giroud Raphaël pour un abris de jardin – Dossier en attente de pièces complémentaires
- Permis de Construire déposé par M. Pithon Florian pour une création d'une couverture de terrasse avec une charpente en bois – Avis favorable
- Permis de Construire modifiant déposé par SCI Boissenet Stessy pour un aménagement d'une maison en 2 logements – Dossier en attente de pièces complémentaires.

Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Recrutement intervenant en gendarmerie du CISPD – Mme Audrey Lou.

Commission tourisme : PDIPR, installation de tables et bancs mais rien sur Le Passage,

Modification du GR65, celui de S Jacque de Compostelle reste inchangé,

Festival Médiathèque à Pont de Beauvoisin, Chimilin, Pressins a réuni environ 200 visiteurs.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Lundi 1^{er} décembre 2025 à 20h00 précédé de la commission urbanisme.

Commission communication : lundi 10 novembre à 19h00.

11 novembre à 10h45 avec la participation de la FNACA,

16 novembre repas de l'amitié (préparation de la salle à 9h00).

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2026, à 18h00.

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Agnès CHAUT-SARRAZIN